

## CONTRAT SNCB RAIL RELATED SERVICES

### ENTRE :

**Société Nationale des Chemins de fer Belges**, société anonyme de droit public dont le siège social est situé à 56 rue de France, 1060 Bruxelles, Belgique, enregistrée sous le numéro de la Banque Carrefour des Entreprises 0203 430 576 (RPM Bruxelles),

Représentée par ..... et .....,

Ci-après dénommée « SNCB »,

D'une part,

### ET :

[**Dénomination sociale**], [type de société] dont le siège social est situé à [adresse du siège social], enregistrée sous le numéro [numéro d'identification]

Représentée par [Nom prénom], [fonction],

Ci-après dénommée « [abréviation] »,

D'autre part,

Ci-après, conjointement désignées « Parties » et individuellement « Partie ».

## ABREVIATIONS ET GLOSSAIRE

<b><i>Contrat</i></b>	Le présent contrat RRS
<b><i>EF</i></b>	Entreprise Ferroviaire
<b><i>RRS</i></b>	Rail Related Services
<b><i>SMSF</i></b>	Statement for Maintenance Service Facilities – en français: Document de Référence Accès aux installations de services de maintenance

## PREAMBULE

[xxx] est une EF titulaire d'une licence d'entreprise ferroviaire n° [xxx].

[xxx] a fait part à la SNCB, en sa qualité d'exploitante d'installations de services de maintenance, de son souhait de bénéficier de certains services régulés décrits dans le SMSF.

Ce Contrat a pour objet de définir la relation contractuelle entre les Parties concernant les services demandés par [xxx] et tels qu'acceptés par la SNCB, compte tenu du cadre fixé par le SMSF et ses annexes.

## TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1	–	OBJET DU CONTRAT.....	5
ARTICLE 2	–	DUREE ET ENTREE EN VIGUEUR .....	5
ARTICLE 3	–	PROCEDURES OPERATIONNELLES .....	5
ARTICLE 4	–	PERSONNES DE CONTACT .....	6
ARTICLE 5	–	PRIX, FACTURATION ET PAIEMENT .....	6
ARTICLE 6	–	IMPREVISIBILITE .....	6
ARTICLE 7	–	DISPOSITIONS FINALES .....	6

## ANNEXES

*Annexe 1: Personnes de contact*

## ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

### 1. Généralités

Le présent Contrat a pour objet de définir les modalités d'exécution des Accès / Services Régulés demandés par [xxx] et acceptés par la SNCB.

Par la signature du Contrat, les Parties s'engagent à se soumettre aux dispositions du SMSF.

Le SMSF et ses annexes sont consultables à l'adresse suivante:

<https://www.belgiantrain.be/fr/3rd-party-services/rrs-services/rrs-services>

### 2. Accès/services octroyés et description du lieu et de la nature des prestations

[xxx]

## ARTICLE 2 – DUREE ET ENTREE EN VIGUEUR

Le Contrat est conclu pour une durée indéterminée prenant cours le [xxx]. Il pourra être résilié à tout moment par chacune des Parties moyennant le respect d'un délai de préavis de [xxx] mois notifié à l'autre Partie par courrier recommandé avec accusé de réception.

OU

Le Contrat est conclu pour une durée déterminée prenant cours le [xxx] et se terminant le [xxx], sans reconduction tacite à l'échéance. Il pourra être résilié à tout moment par chacune des Parties moyennant le respect d'un délai de préavis de [xxx] mois notifié à l'autre Partie par courrier recommandé avec accusé de réception.

OU

Le Contrat est conclu pour une durée déterminée prenant cours le [xxx] et se terminant le [xxx]. A l'issue de cette période, le Contrat sera reconduit tacitement pour des périodes successives de [xxx], sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception au moins [xxx] mois avant la fin d'une période contractuelle.

## ARTICLE 3 – PROCEDURES OPERATIONNELLES

[xxx]

## ARTICLE 4 – PERSONNES DE CONTACT

Outre les points de contact mentionnés dans le SMSF, une liste des personnes de contact figure en Annexe 1 du Contrat.

## ARTICLE 5 – PRIX, FACTURATION ET PAIEMENT

[xxx]

## ARTICLE 6 – IMPREVISIBILITE

Si un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du Contrat rend l'exécution excessivement onéreuse pour une Partie, celle-ci peut demander une renégociation du Contrat à l'autre Partie. Elle continue à exécuter ses obligations durant la renégociation.

En cas de refus ou d'échec de la renégociation, les Parties peuvent convenir de la résolution du contrat, à la date et aux conditions qu'elles déterminent.

## ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINALES

1. Le Contrat constitue l'intégralité de l'accord intervenu entre les Parties relativement à l'objet des présentes et remplace toute autre accord, promesse, engagement ou déclaration antérieure ayant le même objet. En conséquence, les Parties renoncent à faire valoir leurs conditions générales de vente ou d'achat dans le cadre de l'exécution du Contrat.

2. Si une disposition du Contrat s'avère nulle et/ou non avenue, cela n'affecte pas l'applicabilité du Contrat dans son ensemble. Dans ce cas, les Parties adopteront une ou plusieurs nouvelles dispositions conformes à la loi et qui mettent en œuvre leur intention originale autant que possible.

3. Le fait qu'une Partie ne fasse pas usage d'un droit qui lui est accordé par ce Contrat ne peut jamais être considéré comme une renonciation à l'exercice de ce droit à une date ultérieure.

4. Le Contrat est signé en autant d'exemplaires originaux que de Parties ; chaque Partie reçoit un exemplaire original signé.

5. Le Contrat est régi et interprété conformément à la loi belge. Les litiges relatifs à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du Contrat sont soumis à la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

Fait à Bruxelles, le ..... en deux originaux, chaque Partie reconnaissant avoir reçu son exemplaire original.

Pour [xxx] (signature)

Pour la SNCB (signatures)

## Annexe 1 – PERSONNES DE CONTACT

### 1) Personnes de contact [xxx]:

**Prénom + Nom:**

Fonction:

Adresse:

Mail:

Téléphone:

**Toute correspondance à [xxx] doit être adressée à:**

xxx

**Ainsi que par courrier électronique aux adresses suivantes:**

xxx

**Personne de contact [xxx] pour la facturation:**

xxx

### 2) Personnes de contact SNCB:

**Hans Cieters (RRS)**

Chef de division Rail Related Services

B-IA.02 10-01

Rue de France 56, 1060 Bruxelles

hans.cieters@sncb.be

**Gérald Gantois**

Chef de division Prestations tiers / wagons

B-TC.03

Avenue de la Porte de Hal 40, 1060 Bruxelles

gerald.gantois@sncb.be